

[Text]

Depuis sa création en 1984, le SCRS a été en mesure de se transformer substantiellement grâce à la flexibilité de la Loi sur le SCRS et aux instructions ministérielles. Pour citer un exemple, les enquêtes en vertu de l'alinéa 2d) requièrent maintenant l'approbation directe du solliciteur général pour toute activité se situant au-delà de l'examen de matériel provenant de sources ouvertes. À ce jour, monsieur le président, je n'ai pas donné mon approbation à de telles activités. Toutefois, la Loi sur le SCRS continue de nous fournir les moyens requis pour faire face à un soi-disant cas de subversion si une telle situation devenait un problème sérieux.

Les définitions des menaces à la sécurité du Canada qui sont contenues dans la Loi sur le SCRS lui permettent de s'adapter aux nouveaux besoins. Les préoccupations canadiennes et mondiales ont grandement changé depuis 1984, et le SCRS a été en mesure de répondre et de s'adapter à ces changements grâce à la flexibilité de la Loi sur le SCRS. Vous voudrez sans doute vous demander si le fait de modifier les définitions des menaces à la sécurité du Canada ne produirait pas un effet adverse sur la capacité du SCRS d'évoluer et de s'adapter à de nouvelles menaces à la sécurité du Canada.

La justice naturelle veut qu'une personne lésée dans ses droits puisse avoir la possibilité de faire examiner son cas. En 1984, le Parlement a inséré dans la Loi sur le SCRS une disposition permettant au Comité de surveillance de se pencher sur le cas d'employés du gouvernement ou de contracteurs à qui l'on aurait refusé l'emploi à cause d'une évaluation de sécurité défavorable. Cependant, à cette époque, certaines catégories, tels les employés d'aéroports et de compagnies d'aviation, n'étaient pas soumises à l'obtention d'habilitations de sécurité et, de ce fait, n'étaient pas visées par la loi.

• 1005

Il me semble que le souci d'équité et de justice doivent prévaloir. Et dans cet esprit, nous devons considérer l'extension du droit d'examen auprès du comité de surveillance ou employer l'une de ces catégories qui maintenant ont besoin d'une habilitation de sécurité.

Votre Comité, monsieur le président, se penchera sur ces questions et sur plusieurs autres. Je suivrai vos délibérations avec le plus grand intérêt.

Monsieur le président, avant de conclure, je tiens à vous assurer, dans la mesure du possible, de l'entière collaboration de mes fonctionnaires avec votre Comité et votre personnel, compte tenu des préoccupations de sécurité nationale.

Il va sans dire que la nature même d'un organisme de renseignement de sécurité sous-entend son caractère secret. Cela devient nécessaire dans des cas particuliers où l'on doit respecter la vie privée d'un individu. Le secret est aussi nécessaire, monsieur le président, afin de protéger certaines particularités opérationnelles du Service canadien de renseignement et de sécurité quant au déploiement du personnel, aux méthodes d'opération et

[Translation]

CSIS has been able to change substantially since its creation in 1984, due to the flexibility of the CSIS Act and ministerial direction. For example, investigations under paragraph 2(d) now require the Solicitor General's personal approval for any activity beyond the examination of open source material. I have not, to date, approved any such investigations. However, the CSIS Act continues to provide us with the capability to respond, should so-called subversion ever again become a serious problem.

The CSIS Act definitions of threats to the security of Canada ensure that the legislation remains relevant. Canadian and world issues have changed greatly since 1984, and CSIS has been able to respond and adapt to those changes as a result of the inherent flexibility of the CSIS Act. You will want to consider whether altering definitions of threats might adversely affect the ability of CSIS to change in response to emerging threats to the security of Canada.

Natural justice requires that every person whose rights have been denied should have some avenue of review. In 1984, Parliament included in the CSIS Act a system whereby the Security Intelligence Review Committee could review the cases of government employees or contractors who were denied work because of adverse security assessments. Some groups, however, such as airport and airline workers, were not subject to clearances at that time, and therefore were not covered in the Act.

I believe that in the interests of equity and fairness, we should consider extending the right of SIRC review to these groups of persons who now do require security clearances.

Your committee, Mr. Chairman, will be looking at these and many other issues, and I will follow your deliberations with great interest.

Mr. Chairman, before I conclude, I want to assure you that all of my officials will cooperate as fully as possible with your Committee and the Committee staff, consistent with national security concerns.

However, the very nature of the security intelligence business requires secrecy. Secrecy is necessary in individual cases where we must respect personal privacy. Secrecy is required to protect CSIS operational particulars, such as deployment of personnel and operating techniques, and sources of information. Everyone will accept that secrecy for secrecy's sake serves no one's interests.